



Suspension de permis- delais de convocation

Par **vinie31**, le **29/09/2012** à **19:06**

Bonjour, rnJ'ai eut une suspension de permis il ya une semaine. rnPlusieurs questions: je n'ai toujours pas été contacté par la gendarmerie ou prefecture pour savoir le montant de l'amende le nombre de mois de suspension. rnJ'ai vu qu'il y avait un délais de 72H00?? rnDe plus ils m'ont garder la carte grise, ont ils le droit? rnmerci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **30/09/2012** à **23:05**

Bonjour, rnLe préfet a 72 h pour prendre un arrêté de suspension administrative, il n'est^pas tenu de vous en informer dans les 72 h, nuance. rnVoyez votre gendarmerie locale pour le problème de carte grise. rnPour la convocation, c'est le greffe du tribunal ou le procureur qui vous contacteront en temps opportun.